



# MAIRIE DE LACENAS

## ◆ PROCÈS VERBAL ◆ CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 du mois d'octobre à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Lacenas, dûment convoqués le 10 octobre deux mil vingt-quatre, sous la présidence de Mme Catherine RABOURDIN, Maire.

**Présents** : Catherine RABOURDIN, Maire, Virginie BERNARD, Jean-François GRIZARD, Sylvain ROSIER, adjoints ; Paula BIALKA, Maryline COMBIER, Thierry DEMULE, Véronique DUCROS, Benjamin GASQUET, Franck PORRECA, Guy SOBRIER.

**Excusé(s)** : Laurent VILGICQUEL : Pouvoir C. RABOURDIN  
Géraldine COLLIGNON : Pouvoir V. DUCROS  
Xavier BLANCHARD

**Absent(s)** : /

**Membres en exercice** : 14 **Présents** : 11 **Votants** : 13

**Secrétaire de séance** : Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, M. GRIZARD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Catherine RABOURDIN, Maire, soumet aux votes les comptes-rendus des Conseils Municipaux en date des 23 septembre et 2 octobre 2024, affichés publiquement dans les délais réglementaires. **Ces comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.**

### 1- 2024-037 : FINANCES – RÉGULARISATION D'UN AMORTISSEMENT DE FRAIS D'ÉTUDE CONSTATÉ À TORT

Arrivée de Thierry DEMULE à 18H56.

**Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN**

Les frais d'étude engagés le 31 mai 2017 en vue de l'automatisation de la gestion de l'éclairage (CALAD IMPULSION), d'un montant de 3000€ (fiche inventaire 2017/08, mandant n°290), et inscrits au compte 203 "Frais d'Etude" n'ont pas été suivi de travaux. Ces frais auraient dû faire l'objet d'une sortie de l'actif par opération non budgétaire, par décision de la commune.

A la demande de la trésorerie, ces derniers ont fait l'objet d'amortissement en septembre 2022 pour 600€ (titre n°190). Or ce dispositif d'amortissement des frais d'étude non suivis de travaux ne s'applique pas aux communes de moins de 3 500 habitants. Cet amortissement passé à tort doit donc être repris, dans un premier temps, par délibération du Conseil Municipal.

Puis, dans un second temps, il conviendra de sortir ces frais d'étude de l'inventaire de la Commune, par opération non budgétaire.



## MAIRIE DE LACENAS

Cette régularisation, sans incidence sur le résultat de l'exercice de la commune, consiste à créditer le compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé" et à débiter le compte 2803 "amortissement des frais d'étude", pour un montant de 600€. Cette opération sera effectuée par le SGC de Villefranche sur Saône.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** la régularisation par opération non budgétaire des amortissements constatés à tort sur la fiche inventaire 2017/08, d'un montant de 600€ (crédit du compte 1068 et débit du compte 2803)
- **VALIDE** la sortie de la fiche inventaire 2017/08 par opération non budgétaire.

### 2 - 2024-038 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR UN PARTENARIAT SOCIAL AVEC LA MUTUELLE MUTUALP

Arrivée de Benjamin GASQUET 18H59.

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

La mutuelle communale s'inscrit naturellement dans la politique sociale de la commune, et dans la volonté de celle-ci d'instituer une véritable politique de solidarité dans le domaine essentiel de la santé et de l'accès aux soins.

La mutuelle communale est destinée aux administrés d'une commune par la mise en place d'une plateforme de complémentaire santé.

Une grille de prestations adaptées au libre choix de l'administré, afin qu'il bénéficie d'une couverture santé adaptée à sa situation et ajustée à celle-ci, lui est proposée.

Une accréditation de la commune est donnée à la mutuelle l'autorisant à informer ses administrés de la possibilité qui leur est offerte de souscrire à la mutuelle communale.

La commune et son CCAS ne sont que des « relais d'informations » entre la mutuelle et les administrés. La commune est initiatrice de la mise en place et de la mise à disposition de la Mutuelle Communale, mais sans autant, sur un plan juridique, conclure de contrat avec celle-ci.

La commune n'est pas intéressée financièrement à la mise en place du contrat et à son exécution. La commune n'est ni l'assureur, ni l'assuré. Seul l'adhérent conclut un contrat avec la mutuelle.

La commune de « Lacenas » **renforce** en permanence son engagement dans **sa politique de santé envers ses citoyens**.

L'un des axes de la politique de santé de la commune de « Lacenas » est de **réduire la précarisation et les inégalités, vécues au quotidien, face à la santé, dans l'accès aux droits et le recours aux soins**.

Conscients des réalités économiques et financières actuelles, la commune de « Lacenas » souhaiterait mettre en place une « **Mutuelle communale** » pour assurer à tout-un-chacun un minimum « vital » de **couverture santé à des tarifs abordables et garantir la couverture du risque maladie à l'ensemble des « Lacéniens** ».



---

## MAIRIE DE LACENAS

---

principalement à ceux en difficultés sociales ou en situation difficile. L'objectif fixé est de permettre à tous un accès aux soins de santé.

Une analyse comparative, bien que difficile à établir aux vues de la diversité et de l'étendue des propositions et options de garanties, a été menée. Étude comparative entre des propositions directes de mutuelles et des offres de courtiers en assurance. **Suite à cette étude, il est donc proposé au conseil municipal un partenariat avec la MEP, partenariat qui n'engage en rien la commune, ni financièrement, ni contractuellement.**

En ce sens la commune n'intervient qu'en tant que « facilitateur », ne fait que porter à la connaissance de ses administrés une offre de couverture maladie qui pourrait leur permettre de limiter l'impact de cette garantie maladie sur un pouvoir d'achat qui ne fait que diminuer.

Cette offre de complémentaire santé groupée pour l'ensemble des citoyens est une proposition innovante mais nécessaire.

**Elle peut toucher les jeunes, les travailleurs intérimaires, mais aussi les salariés** qui sont garantis par une adhésion mutuelle individuelle, plus chère qu'un contrat collectif d'une entreprise par exemple, ou les retraités qui voient leurs cotisations « flamber » du fait de leur adhésion à titre particulier et qui avec l'âge et les risques aggravés, doivent acquitter une cotisation sans cesse plus élevée... Enfin beaucoup de cas particuliers qui pourraient du fait de la signature du partenariat « Mutuelle Communale Mutualp by Heyme / Commune de Lacenas **augmenter leur couverture santé ou baisser leur montant de cotisations.** Une offre « groupée » pour des coûts réduits d'adhésion.

Mutualp by Heyme (issu de mutuelles à but non lucratif) et qui s'inscrit dans la démarche de l'Economie Sociale et Solidaire, a été retenue. Elle propose cinq formules adaptées aux besoins des adhérents à un tarif préférentiel négocié, avec un service de proximité pour aider dans les choix et démarches.

Eléments du partenariat proposé :

- Mise en place d'une complémentaire santé pour tous les habitants de Lacenas,
- Partenariat commune de Lacenas / Mutualp by Heyme,
- Assurer l'accès des habitants de Lacenas ainsi que des salariés des entreprises ayant leur siège social sur le territoire communal et n'étant pas couverts par un contrat de groupe, du personnel communal, à une complémentaire santé de qualité en favorisant une mutualisation durable,
- Aucun engagement financier de la commune de Lacenas,
- Aucun reversement d'une part des adhésions signées pour la commune,
- La commune s'engage juste à mettre à disposition de la mutuelle un local pour des demandes d'information afin de faciliter les démarches des concitoyens,
- La mutuelle s'engage à respecter « l'ambition sociale » et l'éthique du projet,
- La mutuelle s'engage à être un partenaire et non uniquement un prestataire. En ce sens, la mutuelle s'engage à participer à l'évaluation et à la fourniture des données nécessaires à l'étude des contrats souscrits, sous couvert de l'anonymat,
- Un bilan quantitatif et qualitatif sera établi annuellement par la mutuelle, à la suite duquel il sera décidé de l'intérêt ou non de continuer le partenariat,
- La mutuelle s'engage à tenir une permanence aux vues des demandes de la population,
- Cette permanence d'accueil du public aura vocation, d'informer, de remplir les dossiers d'adhésion et sera tenue par un professionnel de la mutuelle,



## MAIRIE DE LACENAS

- Ni le personnel communal, ni le personnel du CCAS n'auront vocation d'influencer les décisions et ne pourront qu'« orienter » les « Lacéniens » demandeurs de renseignements vers le professionnel de la mutuelle,
- Le personnel communal n'interviendra, à quelque niveau que ce soit, dans la décision, dans la constitution des dossiers de mutuelle,
- L'implication des services du CCAS de Lacenas ne sera que dans le conseil, l'orientation vers la mutuelle et ne pourra engager la commune de Lacenas dans aucune participation financière aux éventuelles adhésions des souscripteurs dans l'incapacité financière de régler les frais d'adhésion à la couverture santé qu'ils se sont engagés à souscrire,
- La convention de partenariat ne donnera lieu à aucune rémunération de part et d'autre des contractants,
- La commune de Lacenas dans ce projet à vocation « sociale » s'engage à prendre à sa charge les supports et moyens de communication nécessaires à la diffusion des informations concernant ce partenariat de « mutuelle communale »,
- Le permanencier de la mutuelle restera personnel de la mutuelle pendant ses permanences et sera sous couvert du régime de son employeur,
- La commune ne sera nullement responsable des sinistres ou dégradations du matériel et bâtiment mis à disposition pour les permanences,
- La convention de partenariat prendra effet le jour de sa signature par les deux Parties et s'éteindra de plein droit le 31/12/2025,
- La convention sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 1 an au 1er janvier de chaque année après évaluation du bilan annuel et sauf dénonciation de l'un ou de l'autre.
- Une réunion publique : des habitants de Lacenas/mutuelle /Commune de Lacenas sera prochainement organisée aux fins de présentation, d'explications et d'informations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** et **MET EN PLACE** le principe de « Mutuelle communale »,
- **DÉLIBÈRE** que la mise en place sera l'organisme avec qui cette « mutuelle communale » sera proposée aux Lacéniens,
- **CONFIE** à Madame le Maire le pouvoir de signer la convention de partenariat, ainsi que tout document ou dossier relatif à la mise en œuvre de la mutuelle communale.

2024-039 : DRH – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES  
3 - ET, LE CAS ÉCHÉANT, AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE  
L.332-8-2 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

**Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN**

Suite à la demande de démission d'un agent technique au 1<sup>er</sup> janvier 2025, réceptionnée en mairie le 7 octobre 2024, il est nécessaire de procéder à un recrutement.



## MAIRIE DE LACENAS

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Eu égard aux besoins du service périscolaire, en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi d'agent de cantine au grade d'adjoint technique pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée la création d'un poste d'agent de cantine à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Cet emploi est créé à temps non complet à raison de 24/35<sup>ème</sup> à compter du 01/12/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** à compter du 01/12/2024, de créer un emploi d'Adjoint Technique au poste d'agent de cantine dans les conditions exposées ci-dessus.
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2024-040 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU  
4 - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAÔNE

**Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN**

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de prendre acte du rapport 2023 concernant le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône transmis par email le 11/10/2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DONNE ACTE** du rapport 2023 concernant le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.



## MAIRIE DE LACENAS

**2024-041 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU  
5 - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAÔNE**

**Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN**

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de prendre acte du rapport 2023 concernant le prix et la qualité du service public de l'assainissement NON collectif de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône transmis par email le 11/10/2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DONNE ACTE** du rapport 2023 concernant le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

**2024-042 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU  
6 - SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE (RPQS) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAÔNE**

**Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN**

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de prendre acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône transmis par email le 11/10/2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DONNE ACTE** du rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS) de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

**2024-043 : PRÉSENTATION DU RAPPORT 2023 SUR LES COÛTS ET LA QUALITÉ DU SERVICE  
7 - PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAÔNE**

**Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN**

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de prendre acte du rapport 2023 sur les coûts et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône transmis par email le 11/10/2024.



# MAIRIE DE LACENAS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** du rapport 2023 sur les coûts et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

## 7 - 2024-044 : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEUX ÉLUS

**Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN**

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle a effectué un achat d'un montant de 20.20€ (formation PCS avec les pompiers et le Conseil Municipal) ainsi que Monsieur VILGICQUEL, montant 58.87€ (achat de cadres pour l'exposition organisée par Mme Daniel).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le remboursement des sommes indiquées ci-dessus à M. VILGICQUEL et Mme RABOURDIN.

## QUESTIONS DIVERSES

### Dates à retenir :

Repas des anciens : Mercredi 11 décembre 2024

Distribution des paniers : Samedi 14 décembre 2024.

### Conseil Municipal des enfants

La commune a reçu 11 candidatures.

**Prochain Conseil Municipal des enfants le 6 Novembre 2024.**

### Prochaines commissions

21/10/2024 : environnement fleurissement (annulée)

05/12/2024 : communication

13/12/2024 : communication

**Prochain Conseil Municipal le 18 Novembre 2024.**

**Secrétaire de séance**

Jean-François GRIZARD

**Le Maire**

Catherine RABOURDIN



# MAIRIE DE LACENAS

Procès-verbal publié sur le site de la mairie <https://mairie-lacenas.fr> le 18/10/2024

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/10/2024

NUMÉRO	OBJET	DÉCISION DU CONSEIL
2024-037	FINANCES – RÉGULARISATION D'UN AMORTISSEMENT DE FRAIS D'ÉTUDE CONSTATÉ À TORT	APPROUVÉ
2024-038	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR UN PARTENARIAT SOCIAL AVEC LA MUTUELLE MUTUALP	APPROUVÉ
2024-039	DRH – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ÉCHÉANT, AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8-2 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE - ADJOINT TECHNIQUE	APPROUVÉ
2024-040	PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAÔNE	APPROUVÉ
2024-041	PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAÔNE	APPROUVÉ
2024-042	PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE (RPQS) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAÔNE	APPROUVÉ
2024-043	PRÉSENTATION DU RAPPORT 2023 SUR LES COÛTS ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAÔNE	APPROUVÉ
2024-044	REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEUX ELUS	APPROUVÉ

Catherine RABOURDIN  
*Maire*



---

# MAIRIE DE LACENAS

---

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

### Signatures

Catherine RABOURDIN		Géraldine COLLIGNON	<u>Pouvoir Mme V. DUCROS</u>
Sylvain ROSIER		Maryline COMBIER	
Jean-François GRIZARD		Thierry DEMULE	
Virginie BERNARD		Véronique DUCROS	
Laurent VILGICQUEL	<u>Pouvoir Mme. C. RABOURDIN</u>	Benjamin GASQUET	
Paula BIALKA		Franck PORRECA	
Xavier BLANCHARD		Guy SOBRIER	